



Référence	CR
Document du	01/02/2021
Page n°	1/5

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Compte tenu de la pandémie du coronavirus et des obligations de distanciation physique, le Comité syndical du SIDOMRA, régulièrement convoqué en date du 26 Janvier 2021, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur Joël GUIN le lundi 1^{er} février à 14 h 30.

L'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit que le quorum est fixé au tiers des membres présents (contre la moitié en période normale) jusqu'au 16 février 2021 inclus, terme de l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Monsieur GUIN, Madame ANCEY, M. ARMENGOL, M. COSTA, M. DE BENITO, Mme ARNAU (Déléguée suppléante de M. DEMANSE), M. FISCHER, Mme GOTTRA, Mme LEFEVRE, M. MARTINEZ TOCABENS, M. MOUREAU, M. PHALY, Mme PORTEFAIX.

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat : M. BERNAL, Mme GONNET OLIVI, M. HARELLE, M. MOSSE, Mme ROCA, Mme VERNHES.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : Mr KLEIN, Mme RIVOIRE.

ETAIENT EXCUSES : M. BARDISA, M. BOURELLY, M. DUFAY, Mme LIBES, M. SOUQUE, M. BERARD, M. CARLES, Mme DEFUENTES, M. GAILLARD, M. GOMEZ, M. ROUX.

Assistaient également : Monsieur JULLIEN et Mesdames MASANTE et MILESI.

Représentants des Communautés : 32

Délégués présents en visioconférence : 21

QUORUM : 11 (article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)

La séance est ouverte à 14 h 35 par Mr Joël GUIN, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21

PV de la réunion du 9 Décembre 2020

Le PV a été adressé aux délégués et n'a donné lieu à aucune observation. Il est soumis à approbation.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21

DELIBERATIONS

1°) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2021

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle que La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la Loi « NOTRE » a modifié notamment les articles L2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié ; Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de la situation financière. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget (article L2312-2 du CGCT)

Le Président propose de prendre acte de la tenue du Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.

Le comité syndical PREND ACTE.

2°) APPLICATION DE L'AVENANT 26 DE LA DSP AVEC SUEZ RV - AUTORISATION DU COMITE DE POURSUIVRE LE RECOUVREMENT DE L'INTERESSEMENT REVERSE PAR SUEZ RV

Le Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le bureau du 25 janvier a examiné le Rob 2021. Un problème a été soulevé sur l'application de l'avenant 26 par SUEZ RV. L'avenant 26, signé entre le SIDOMRA et SUEZ RV en date du 24 octobre 2018, prévoit entre autres dispositions financières, un reversement au SIDOMRA qui est lié aux tonnes effectivement incinérées sur le site.

Pour mémoire l'Autorisation Préfectorale modifiée prévoyait une capacité maximale de traitement de 205 400 tonnes/an. Avec la fermeture en 2019 du site d'enfouissement de déchets non dangereux d'Orange, la nouvelle Autorisation Préfectorale a porté cette capacité à 225 400 tonnes/an, soit + 20 000 tonnes/an. En 2020, pour la première année, cette capacité a été presque atteinte, le site ayant incinéré 224.689,79 tonnes. Il convient que l'intéressement calculé en n+ 1 soit conforme à l'avenant 26. Le versement calculé par SUEZ et qui vient d'être émis sous forme d'avoir, ne correspond pas et après échange courant janvier avec la direction de SUEZ, un différend est apparu qui pourrait impacter le budget.

Pour les 224 689,79 tonnes le montant de l'avoir devrait être de 520 824 € HT. Le montant de l'avoir calculé par SUEZ est de 340 200 € HT, soit une différence de 180 624 € HT pour 2020.

VU la réunion de Bureau du 25 janvier 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à poursuivre par tous moyens ce recouvrement, par voie contentieuse si besoin, par le trésorier principal du syndicat.

AUTORISE le Président à se faire assister si besoin par le cabinet conseil Finances Consult, bureau d'étude conseil du syndicat depuis plusieurs exercices et éventuellement par le cabinet conseil d'avocats SARTORIO également conseil juridique du SIDOMRA si le tribunal administratif devait être saisi.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21

3°) CENTRE DE TRI : PARTICIPATION A L'ETUDE ET AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRI DU TERRITOIRE RHODANIEN

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Lors du dernier comité syndical du 9 décembre ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Une demande d'information supplémentaire a été souhaitée. Mr GUIN a rencontré depuis Messieurs AUBERT, Président de l'association de réflexion sur les déchets rhodanien, et MOUNIER Président du SIEUCETOM.

Cette rencontre a permis de faire le point sur la situation et les relations qui devaient se poursuivre dans la transparence des intérêts de toutes les parties.

Monsieur GUIN a rappelé que :

- Le sidomra souhaitait garder la maîtrise de ses équipements jusqu'au terme de 2027.
- Sur le point particulier du centre de tri que le sidomra et ses 3 communautés représentant 16 communes et 220 000 habitants le sidomra devait bien passer en ECT en 2022 sauf à perdre des soutiens de CITEO et ne pouvait donc pas résilier sa DSP à cette date.
- Que le futur centre de tri rhodanien pourrait être construit sur les terrains qui ne sont pas dans la DSP en complémentarité avec le centre de tri Modernisé en 2021 pour les ECT.
- Que ce centre de tri pourrait rester dans la DSP Suez jusqu'à son terme en 2027 pour 13 000 tonnes/an pour être amorti,
- Que ce centre de tri serait ensuite apporté au groupement rhodanien selon des modalités financières à définir.

Le Président rappelle également

- que s'il y avait constitution d'une société publique locale (SPL) pour le nouveau Centre de tri, le sidomra pourrait apporter au capital la valeur des terrains propriétés du sidomra depuis 2015.
- Le projet serait de construire un bâtiment pour un centre de tri de 25/30000 tonnes portant ainsi la capacité de tri à 40000 tonnes pour l'ensemble du périmètre rhodanien à l'horizon 2024/2025.
- Que le sidomra dans ces conditions pouvait délibérer pour participer au groupement de commande de l'étude centre de tri, signer la convention de groupement et participer au financement de l'étude

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

VU les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 en date du 12 octobre 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente du SIDOMRA,

VU la réunion de Bureau du 25 janvier 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vacluso-Rhodanien, aux termes de laquelle le SIECEUTOM coordonnera les opérations de mise en concurrence, signera le marché au nom du groupement et financera l'étude contre remboursement par chacun des membres pour sa part.

DESIGNE Monsieur GUIN pour représenter le SIDOMRA au groupement de commande de l'étude, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du SIDOMRA, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vacluso-Rhodanien.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21



Référence	CR
Document du	01/02/2021
Page n°	4/5

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2021

4°) COLLECTE DU VERRE - CONTRIBUTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER – EXERCICE 2021

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle que depuis 2003 le SIDOMRA a décidé de verser à la Ligue contre le cancer une subvention de 3.05 € par tonne de verre collectée l'année précédente (année N-1).

Créée en 1918, la Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés formés grâce à une école de formation agréée pour répondre aux besoins des personnes concernées par le cancer.

Cette fédération, composée de 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement. En initiant et finançant des projets de recherche, la Ligue suscite des avancées importantes dans le traitement et la qualité de vie des personnes malades.

VU la réunion de Bureau du 25 janvier 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la Ligue contre le Cancer d'un montant de 15 250 €uros, soit 3.05 €uros x 5 000 tonnes de verre collectées en 2020.

Le crédit sera ouvert à l'article 6574 du budget 2021.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21

5°) CONVENTION KNET PARTAGE – SUBVENTION 2021

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association KNET PARTAGE assure la collecte des déchets sélectifs issus de la voie publique sur le territoire du Syndicat, notamment des cannettes en aluminium. Les sommes issues de la valorisation de l'aluminium servent à financer des actions en faveur d'enfants atteints de maladies rares et porteurs de handicaps.

Il convient d'approuver la convention à passer avec l'Association KNET PARTAGE formalisant l'action de collecte des déchets sélectifs issus de la voie publique pour l'année 2021.

En contrepartie de son intervention, d'attribuer pour l'année 2021 à l'Association KNET PARTAGE, une subvention fixe annuelle de 1 000 € à laquelle s'ajoute la somme de 88,02 € représentant les 180 kg de cannettes collectées par des associations pour KNET PARTAGE multiplié par 489 €/Tonne, prix de reprise moyen de l'aluminium constaté en 2020. Soit une subvention pour l'année 2021 de 1 088,02 €.

VU la réunion de Bureau du 25 janvier 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention

DECIDE de verser à KNET PARTAGE une subvention pour l'année 2021 de 1 088,02 €.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 21



Référence	CR
Document du	01/02/2021
Page n°	5/5

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Informations et questions diverses

Le Président informe qu'il n'y a pas de questions diverses.

Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 16h00.

A Vedène, le 2 février 2021

Le Président,

Joël GUIN